

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2024	02	05
----	------	----	----

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE
2024 DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à vingt heures,
Présents : 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 3 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 2 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absents : 2
Votants : 13

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Laurent HIRIBARRONDO, Danielle DUREL, Christine HANQUEZ

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
Anne PICHON : pouvoir à Danielle DUREL

Absents excusés : Liliane MORELLEC, Jean-Michel ARNOUX

Absents : Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2023, sans attendre le vote du compte administratif 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE ET ARRETE les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Comptable public.

Affectation des résultats 2023 :

- au **001** Résultat d'Investissement la somme de **270 567.79€**
- au **002** Résultat de Fonctionnement la somme de **61 745.43€**

2°) PRECISE que les résultats de 2023 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du compte administratif au vu du compte de gestion du Comptable.

Que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2023 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative suivant l'adoption du compte administratif.

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

A NOISY-le-ROI, le 4 avril 2024

Le Président,



Marc TOURELLE

**Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 5 avril 2024**